



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 20 juin 2017

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

Premières restrictions sur les cours d'eau en Tarn-et-Garonne

Une pluviométrie déficitaire au cours de l'hiver 2016-2017 suivie d'une fin de printemps chaude et sèche n'ont pas permis une reconstitution normale des stocks en eau dans le sol. Les fortes chaleurs de la dernière décade, supérieures à 30°C, ont provoqué une baisse rapide des débits sur les têtes de bassin.

Le soutien d'étiage a débuté le 12 juin sur le Cérou (affluent de l'Aveyron) et le 16 juin sur le Tescou réalimenté.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 20 juin 2017 un arrêté de limitation des prélèvements.

Cet arrêté prend effet le **samedi 24 juin 2017 à partir de 8 h 00 du matin**. Il a pour objet :

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **2 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
 - ✓ 21 – Le Lemboulas amont (y compris le Petit Lembous)
 - ✓ 24 – La Barguelonne amont

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **3,5 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
 - ✓ 23 – La Lupte-Lembous
 - ✓ 27 – La Séoune
 - ✓ 28 – La Tancanne (Boudouyssou)
 - ✓ 43 – Le Tescou non réalimenté

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications - Arrêtés préfectoraux

Contact : Direction départementale des territoires : 05 63 22 25 02

Contact presse :

Service départemental de communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47
Mél : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr